

CE CONGE EST DE DROIT

- ✓ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ✓ **MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (page ci-dessous).
Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE.**
- ✓ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande à la Rectrice (veillez à ce qu'il le fasse).
- ✓ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.
Passer ce délais votre demande peut-être faite mais votre chef est en droit de la refuser.

Date LIMITE POUR CE STAGE : **(1) le 14 décembre 2024**

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ✓ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1)SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche.
Dans ce cas, envoyez, en plus de la voie hiérarchique, une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique".

Merci de prévenir impérativement de votre présence à s2-44@snefpsu.net

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (1)

Nom : Prénom :
Qualité :
Établissement :

à Mme la Rectrice de l'Académie de Nantes

S/C de Mme ou M. proviseur-/principal-e

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions prévues

- à l'article 34 (7^e) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la loi 82.997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat

définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera le :

Le mardi 14 janvier 2025

de 9h30 à 16h 30

**A la FSU de Nantes (Maison des syndicats, 8 place de la gare de l'état,
44000 NANTES)**

Ce stage fera l'objet de débats, de réflexion et de construction d'outils dans le cadre du fonctionnement des instances de l'établissement, élaborés par le SNEP-FSU avec la profession.

Il est organisé par le SNEP-FSU, sous l'égide du centre National de formation Syndicale de la F.S.U., organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/99 publié au J.O. du 06/01/2001).

A le

Signature

(1): A déposer au secrétariat de l'établissement ou du service concerné.(Voie hiérarchique)